

Arrêté N°2024 - 184

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive « Les rondes du Gran Gouzié » de l'association Espoir Du Sud

Le dimanche 17 mars 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de de la Route, notamment ses articles R.411-21-1 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-183 autorisant la manifestation cycliste « Les rondes du Gran Gouzié » de l'association Espoir Du Sud, le dimanche 17 mars 2024 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune du Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 – A l'occasion de la manifestation sportive cycliste « **Les rondes du Gran Gouzié** » de l'association Espoir Du Sud, la circulation sera réglementée, **le dimanche 17 mars 2024 de 7h00 à 14h00**, selon l'itinéraire suivant :

VTT & MARCHE

1- Marche semi-guidée (2h30)

Départ Anse Tabarin à 6h30 : D119 sur 100 m en direction du Bourg – entrée cimetière – route de Belle-Plaine – route de Labouaye – chemin de Bridacier – route de Chablis – chemin de Labouaye – route de Labouaye – route de Goyave – chemin de Goyave – route de Mathurin – intérieur des terres – Labrousse (rue de Bananier) – passerelle Grand-Baie – plage de pointe de

la verdure – stade de Montauban – D119 en direction du Bourg
Arrivée Anse Tabarin à 9h30

2- VTT Parcours 1 – 14 Km

Départ Anse Tabarin Montauban à 7h30 : D119 sur 100 en direction du Bourg – entrée cimetièrre – route de Belle-Plaine – traversée de la nationale 4 – impasse de la Jarre – route de Chablis – chemin de Labouaye – route de Labouaye – route de Goyave – chemin de Goyave – route de Mathurin – intérieur des terres – Labrousse (rue de Bananier) – plage de Pointe de la Verdure – stade de Montauban – D119 en direction du bourg
Arrivée Anse Tabarin à 10h30

PARCOURS COMMUN VTT – BALISE

D119 sur 100 m en direction du bourg – entrée cimetièrre – route de Belle-Plaine collège Belle-Plaine – rd-point Pôle Administratif – D119 sur 500 m – l'Houezel – Dampierre – station-service de Dampierre – RN4 – impasse Perrot – Anse Vinaigri – Pointe Canot – plage St-Félix – Anse Dumont – rue Sami Khord – terrain de fout de Saint-Félix – franchissement RN4 300 m après terrain – impasse de la mare de St-Félix

3- VTT Parcours 2 – 28 Km

Départ Anse Tabarin Montauban à 7h30 : *Parcours commun* – rue de la Providence – route de Kervino en direction de Beaumanoir – route de la digue du vieux Bertin – rue Gane – route de Port-Blanc en direction de Grande-Ravine – Jean-Baptiste – tourner à droite sur chemin – route de Tombeau (D 103) – direction Cocoyer – tourner à gauche sur la route de Chablis – chemin de Labouaye – route de Labouaye – chemin de Goyave – route de Mathurin – impasse Gengoul – route de Labrousse (Bananier) – route de l'échangeur – rond-point Bas-du-Fort – Grand-Baie – plage de la Poudrière – stade municipal – D 119
Arrivée Anse Tabarin vers 11h00

4- VTT Parcours 3 – 43 Km

Départ Anse Tabarin Montauban à 7h30 : *Parcours commun* – rue de la Providence – route de Bernard en direction de la RN4 – traversée RN4 – rue de Petit-Havre – plage de Petit-Havre – Anse à Jacques – Anse Patate – Anse à Saint – impasse 3 Guimbos – bd de la Criée – rocade Maudette – Kervino – tourner à gauche – route de Jacotière – carrière de Beaumanoir – chemin de la digue Bertin – rue Gane – route de Port-Blanc en direction de Grande-Ravine – tourner à droite juste après le pont – impasse Saint-Hilaire – Mora – route de Mitaud – tourner à droite – Pont Pavé – route de Tombeau (D 103) – direction Cocoyer – tourner à gauche sur la route de Chablis – chemin de Labouaye – route de Labouaye – chemin de Goyave – route de Mathurin – impasse Gengoul – route de Labrousse (Bananier) – route de l'échangeur – rond-point Bas-du-Fort – Grand-Baie – plage de la Poudrière – stade municipal – D119
Arrivée Anse Tabarin vers 12h00

5- VTT Parcours 4 – 50 Km

Départ Anse Tabarin Montauban à 7h30 : *Parcours commun* – rue de la Providence – route de Bernard en direction de la RN4 – traversée RN4 – rue de Petit-Havre – plage de Petit-Havre – Anse à Jacques – Anse Patate – Anse à Saint – passage sous N4 – Kervino – tourner à droite – tourner à gauche – l'Heurissy – tourner à droite route de Jacotière – carrière de Beaumanoir – tourner à droite route de Gros Monbin – tourner à gauche sur la route de Michaux 1 – tourner à droite juste après le pont – impasse Saint-Hilaire – Mora – route de Mitaud – tourner à droite – Pont Labouaye – chemin de Labouaye – route de Labouaye – chemin de Goyave – route de

Mathurin – impasse Gengoul – route de Labrousse (Bananier) – route de l'échangeur – rond-point Bas-du-Fort – Grand-Baie – Plage de la Poudrière – stade municipal
Arrivée Anse Tabarin vers 12h30

Article 2 – La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants ;

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée

Article 4 – L'organisateur veillera à positionner les 20 signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Il veillera également à la coordination des véhicules d'accompagnement, notamment en ouverture et en fermeture de course pour la sécurité des participants.

Article 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

